

La lettre des Fusions et Acquisitions

Juin 2009

Volume 1, Number 3

Sommaire

- Un moyen de céder progressivement son entreprise
- Les conditions réglementaires
- Les différentes modalités de l'augmentation de capital

Autres modalités de cession :

- La vente des titres
- La vente d'un actif
- La location-gérance
- Les obligations convertibles
- Les bons de souscription

Rubriques

- Présentation du Cabinet Actoria
- Glossaire
- Prestations cédants

Comment céder mon entreprise au Luxembourg : L'augmentation de capital

L'augmentation de capital, qui consiste à augmenter le nombre d'action d'une société ou bien leur valeur unitaire, peut constituer une technique de transmission d'entreprise par le désengagement progressif du cédant, propriétaire des actions, du capital de sa société au profit du repreneur.

Un moyen de céder progressivement son entreprise

Le propriétaire d'une entreprise peut décider de céder celle-ci par le biais d'augmentations de capital qui lui permettront de **se désengager peu à peu du capital et par la même de perdre progressivement la charge du contrôle de l'entreprise.**

L'augmentation de capital est, d'un point de vue financier, une vente d'actions dont le produit revient à l'entreprise, et qui va entraîner un partage des différents paramètres de l'entreprise : droit au dividende, au bénéfice, au boni de liquidation, aux capitaux propres, aux droits de vote entre les différents apporteurs de capitaux.

Par exemple, si vous avez 60 % du capital, vos actions valent 60 % de la valeur de la société. Il ne s'agit pas de la valeur nominale, mais de la valeur réelle. Il faudra donc évaluer cette valeur puis vous entendre sur le prix de vente.

Le capital d'une société peut être augmenté :
- soit par l'émission de nouveaux droits sociaux,

- soit par augmentation de la valeur des droits sociaux existants.

Les conditions réglementaires

Peuvent participer à une augmentation de capital :

- les associés de la société cible,
- les tiers.

Présence d'un droit préférentiel de souscription

Les statuts de la société cible peuvent attribuer à certains associés un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital. Cela signifie qu'ils peuvent souscrire en priorité aux nouvelles parts sociales ou actions, proportionnellement à leurs droits.

Agrément des tiers souscripteurs (repreneurs)

Comme pour le rachat des parts sociales/actions, l'entrée de nouveaux associés doit être agréée par l'assemblée générale, selon les modalités prévues dans les statuts.

Décision d'augmentation de capital

L'augmentation de capital entraînant une modification des statuts, elle doit être décidée en Assemblée Générale extraordinaire par les associés.

Les différentes modalités de l'augmentation de capital

- Augmentation de capital par apport en numéraire

Dans certains cas, le repreneur d'une société veut prendre le contrôle sans évincer pour autant les autres associés présents. L'augmentation de capital devra alors être suffisante pour que ce nouvel associé devienne majoritaire.

Au contraire, le repreneur peut choisir de racheter la totalité des parts sociales/actions et ainsi prendre très rapidement le contrôle de la société.

Conditions

Pour effectuer une augmentation de capital par apport en numéraire, il est impératif que le capital constitutif de la société ait été préalablement libéré. De même, il n'est pas autorisé de procéder à une libération fractionnée de l'augmentation de capital.

Procédure

Le gérant doit convoquer une première Assemblée générale extraordinaire des associés afin de décider de l'augmentation de capital.

Si l'AGE donne son accord, les fonds doivent être déposés pour le compte de la société sur un compte spécifique.

Un certificat de dépositaire est alors remis au représentant légal de la société.

Contactez-nous

<http://www.actoria.lu>
info@actoria.lu

Actoria Group®

Brussels - London - Paris
Fribourg - Madrid

Reproduction et copie interdite
sans accord d'Actoria

- Augmentation de capital par apport en nature

Il s'agit de l'augmentation de capital résultant de l'apport à la société des éléments d'actifs de l'entreprise cible (entreprise individuelle ou société absorbée par voie de fusion ou apport partiel d'actif). En général, il s'agit de son fonds de commerce ou artisanal, sa clientèle, ses immeubles, son droit au bail etc.

Il n'est pas exigé que le capital social ait été préalablement libéré pour réaliser une augmentation de capital par apport en nature.

Le recours à un expert assermenté est obligatoire.

- Augmentation de capital par incorporation des réserves ou comptes courants d'associés

Concrètement, il s'agit d'un simple virement du compte "réserve" vers le compte "capital". Cette modalité est souvent assortie d'une prime d'émission. Ce type d'augmentation de capital étant un simple jeu d'écriture comptable, **il ne permet pas au propriétaire de céder son entreprise.**